

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

Division  
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels.

# Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 2<sup>e</sup> juin 1910;

Vu l'engagement en date du 17 Juillet 1910  
pris par le Conseil municipal de Guillaume-  
Teyrouse;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire, d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

La Cascade du Casset, à Guillaume  
Teyrouse  
(Hautes-Alpes);

est classée parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

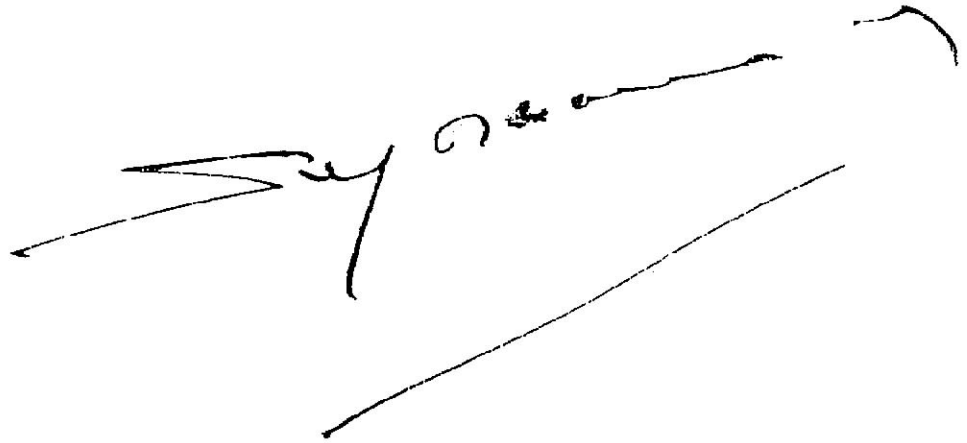
Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département des Hautes-Alpes  
et au Maire de la commune de Guillaume -  
Leysrouze.

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Janvier 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et de la Colonie  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A large, stylized handwritten signature in black ink, followed by a long, sweeping horizontal flourish that extends across the bottom right of the page.